

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DE STATIONNEMENTS VÉLOS
COMMUNE DE GIGNAC

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU ensemble, la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 et la délibération n°2510 du 22 mars 2021 relative à son actualisation pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération n°3341 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour la réalisation de stationnements vélos ;

VU la délibération n°3765 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification de règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour la réalisation de stationnements vélos ;

VU la demande de fonds de concours en date du 17 juin 2025 formulée par la commune de Gignac en vue d'installer 30 potelets sur 7 sites ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « service de la vie quotidienne » ;

CONSIDERANT l'objectif stratégique « Proposer des mobilités douces, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule individuel » du projet de territoire vallée 3D,

CONSIDERANT que la CCVH prévoit des actions en faveur de la mobilité active et de promotion du vélo en tant que mode de déplacement du quotidien, dont la mise en place du présent dispositif d'aide afin d'améliorer le service aux usagers du vélo et encourager sa pratique,

CONSIDERANT que la commune de Gignac sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'équipement en stationnements vélos,

CONSIDERANT que ce projet vise à installer trente potelets sur sept sites situés à proximité de pôles générateurs de déplacements : commerces, services, équipements publics, arrêt de bus, ainsi qu'un fort enjeu touristique et de sports et loisirs,

CONSIDERANT que le matériel choisi d'appui-vélo est conforme aux prescriptions du règlement,

CONSIDERANT que les potelets sont installés sur le domaine public communal et sont accessibles au grand public de façon satisfaisante,

CONSIDERANT que le montant total HT du projet est de 5 797,80€ et que la commune sollicite une aide de 50% soit 2 898.90€, éligible au regard du règlement du fonds de concours,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable à l'attribution, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue d'installer 30 potelets vélos sur des emplacements stratégiques de son territoire,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3945

Publication le 18 novembre 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 novembre 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23893-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



DECISION DU MAIRE

N° 2025-057

Objet :

Fonds de concours pour le stationnement des vélos auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire de la Commune de Gignac,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération N° 2024-091 du Conseil Municipal en session du 24 septembre 2024 visée en Préfecture de l'Hérault le 1er octobre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient d'encourager la pratique du vélo en proposant aux administrés des espaces de stationnement au plus près des bâtiments communaux qu'ils fréquentent à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire, l'ALAé, l'espace sportif Christophe Urios, l'espace culturel Le Sonambule et la médiathèque et Gignac Energie,

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a mis en place un fonds de concours pour soutenir les communes dans ce dispositif,

***** DECIDE *****

Article 1 : il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre du fonds de concours pour le stationnement des vélos

- Montant des acquisitions en H.T. : 5 797,80 €

Article 2 : Le montant total des acquisitions s'élève à 5 797,80 €

- la demande de subvention auprès de la CCVH porte sur un montant de 2 898,90 € soit 50% du financement
- La participation financière de la mairie s'élève à 2 898,90 €, soit 50 % du financement

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des actes de la Mairie, de la publier sur le site de la ville et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault et à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gignac, le 11 juin 2025

Le Maire,

Jean-François SOTO.



Commune de Gignac :
Fonds de concours pour le stationnement des vélos auprès de la CCVH

MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS en HT			
Ecole maternelle : 5 potelets (sans la pose)	5	193,26	966,30 €
Ecole élémentaire : 5 potelets	5	193,26	966,30 €
ALAé : 3 potelets	3	193,26	579,78 €
Espace sportif Christophe Urios : 5 potelets	5	193,26	966,30 €
Espace culturel Le Sonambule : 5 potelets	5	193,26	966,30 €
Gignac Energie : 3 potelets	3	193,26	579,78 €
Médiathèque : 4 potelets	4	193,26	773,04 €
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS en HT			5 797,80 €
Financement du projet			
Communauté de communes Vallée de l'Hérault - 50%			2 898,90 €
Mairie - 50% du montant total des acquisitions			2 898,90 €
Montant total du financement			5 797,80 €

A Gignac, le 11 juin 2025
Jean-François SOTO, maire, conseiller
départemental



Commune de Gignac



Dossier de demande de subvention auprès de
la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Fonds de concours pour le stationnement des vélos

Juin 2025



Entrée de l'école maternelle – avenue Foch – 250 élèves environ – 5 potelets soit 10 vélos



Entrée de l'école élémentaire – Avenue Foch – 450 élèves environ – 5 potelets soit 10 vélos



Accueil de loisirs associé à l'école – Rue Jules Ferry – 650 élèves maternelle et élémentaire – 3 potelets soit 6 vélos



Espace sportif Christophe Urios – 5 potelets soit 10 vélos

Espace culturel le Sonambule – 5 potelets soit 10 vélos

Avenue du Mas Salat



Gignac Energie – Avenue Maréchal Foch – Plus de 3.000 adhérents – 3 potelets soit 6 vélos



Médiathèque – Place du Jeu de ballon – Plus de 2.000 adhérents – 4 potelets soit 8 vélos

Vue d'ensemble



COMAT & VALCO

EQUIPEMENTS

Adresse de livraison

SERVICES TECHNIQUES
100 AVENUE MARC GALTIER

34150 GIGNAC

MAIRIE DE GIGNAC
PLACE AUGUSTE DUCORNOT

34150 GIGNAC

Devis

Numéro : VP336472

N° Compte : V34150006

Date : 06/06/2025

Page : 1

N° client : 34150006

Commentaire : MME MARTINEZ EVELYNE

Agent : V04

Domiciliation : CIC GRANDES ENTREPRISES LYON Code banque : 10096 Code guichet : 18523 N° compte : 00026889401 Clé RIB : 31
IBAN : FR7610096185230002688940131 BIC : CMCIFRPP

Référence	Désignation	Quantité	PU	Remise	PU Net	Montant	C
030073	SUPPORT LISBONNE PEINT RAL ASPECT CORTEN SUR PLATINE FRANCO DE PORT	30,00	221,00	12,55%	193,26	5 797,80	1
V04	CONSIGNES DE RECEPTION DE MARCHANDISES : Les marchandises doivent être obligatoirement CONTROLEES EN PRESENCE DU CHAUFFEUR lors de la livraison, même si l'emballage est en bon état apparent. Toute anomalie devra être notifiée sur le bon de livraison et confirmée dans les 48 heures par lettre recommandée au transporteur. En cas de non-respect de cette procédure, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Cordialement, VIRGINIE SABOT TEL : 04 67 24 95 64 FAX : 04 67 24 10 06 commercial4@comatetvalco.com N° SIRET : N° ENGAGEMENT: (A entourer) Souhaitez-vous recevoir votre facture par portail CHORUS PRO: Oui / Non	1,00	0,00		0,00	0,00	1

CT	Base	Rem	Net	% Tva	Mt TVA
1	6 630,00	832,20	5 797,80	20,00	1 159,56
	6 630,00	832,20	5 797,80		1 159,56

TOTAL TTC	6 957,36 €
NET A PAYER	6 957,36 €

SUPPORT CYCLES LISBONNE

Acier 80 x 40 mm, finition galvanisée
(galvanisation garantie 10 ans) ou peint
sur galva selon nuancier
Arceau en fer plat ép. 8 mm
L 505 x H hors sol 870 mm
Fixation par scellement direct ou sur
platine
Garantie 5 ans



SUPPORT CYCLES LISBONNE		
MODÈLE	RAL	PREX UNITAIRE
Galvanisé à sceller	031974	116 €
Galvanisé sur platine	031975	123 €
Peint à sceller	030067	207 €
Peint sur platine	030073	221 €

COULEURS AU CHOIX		
GRIS RAL 7044	BLEU RAL 5010	ROUGE RAL 3020
VERT RAL 6003	BLANC RAL 9010	NOIR RAL 9005
BLEU RAL 5017	GRIS FROSTY	BONDEAUX RAL 3004
ASPECT CORTEN		



Stationnement des vélos
Support en ASPECT CORTEN



ATTESTATION ADMINISTRATIVE

Objet : Acquisition de supports de stationnement pour les vélos – Fonds de concours auprès de la CCVH

Je soussigné, Jean François SOTO, maire de la commune de Gignac, certifie sur l'honneur qu'aucun commencement d'exécution de l'opération, au sens de l'article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne sera opéré avant que le dossier ne soit réputé complet ou avant notification de l'attribution de la subvention par les services compétents.

Je soussigné, Jean-François SOTO, maire de la commune de Gignac, certifie sur l'honneur que les travaux, objet de la présente demande de subvention, seront réalisés au cours du dernier trimestre de l'année 2025.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Gignac, le 30 avril 2025.

Jean François SOTO
Maire
Conseiller départemental

